

# ① LE BESOIN URGENT D'ARRÊTER LES PERTES DE MILIEUX HUMIDES



## UN DÉVELOPPEMENT PAS TOUJOURS DURABLE

La situation des **milieux humides dans le sud du Québec** nécessite des mesures de conservation supplémentaires :

- ❖ Les milieux humides **constituent des habitats essentiels et sont des plus utiles** en raison des services écologiques qu'ils rendent gratuitement à la collectivité. De plus, leur importance est appelée à s'accroître dans le contexte du changement climatique;
- ❖ Les milieux humides **sont devenus relativement rares** du fait des énormes pertes déjà encourues. Ces pertes, de l'ordre de 80 à 90 % dans les milieux urbains, impliquent souvent des conséquences importantes et un coût pour la société;
- ❖ Les **pertes continuent**, et cette tendance risque de s'accroître en raison des pressions grandissantes associées à la croissance de la population.



## DES PRINCIPES À ÉTABLIR CLAIREMENT

Pour faire face à l'enjeu de la conservation des milieux humides, le gouvernement du **Québec doit se doter de cibles** et adopter une **position claire** et sans équivoque. Cette position implique l'adhésion officielle aux principes suivants, de même qu'une politique et un encadrement législatif spécifique :

**1) Aucune perte de milieux humides d'intérêt**

**2) Aucune perte nette pour les autres milieux humides**

Les gouvernements canadien et américain, de même que **plusieurs États américains et provinces canadiennes adhèrent déjà à ces principes**. Les politiques de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, de même que le « *Clean Water Act* » du gouvernement américain, constituent des exemples probants.

## DES ACTIONS À POSER :

- ❖ **Compléter la réalisation de la cartographie détaillée** des milieux humides des basses-terres du Saint-Laurent et de la plaine du lac Saint-Jean (cf fiche #2) ;
- ❖ **Cibler**, en concertation et en partenariat, **les milieux humides d'intérêt** par une approche scientifique rigoureuse qui intègre l'ensemble des services écologiques associés aux milieux humides et les problématiques qui affectent le territoire (action 1.1.1 du plan d'action ministériel);
- ❖ **Adopter officiellement** la séquence complète d'atténuation : « **éviter, minimiser et compenser** » et l'enchâsser dans la loi de manière effective en y précisant des **balises claires** quant aux mesures de compensation (action 1.2.2 du plan d'action ministériel) (cf fiche #3) ;
- ❖ **Faciliter la prise en compte** des milieux humides par les ministères concernés, ainsi que dans les différents **documents de planification et d'aménagement du territoire** (cf fiche #4) ;
- ❖ **Favoriser la restauration** des milieux humides pour récupérer les services écologiques qu'ils fournissent (cf fiche #5) ;
- ❖ **Maintenir et développer des incitatifs financiers** pour favoriser la conservation des milieux humides :
  - Prolonger le programme **Partenaires pour la Nature** ;
  - Poursuivre le **développement d'outils d'intendance des habitats** ;
- ❖ Évaluer la mise en place d'une **Commission de protection des milieux naturels** (cf fiche #6).

